



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_358
Du 24 octobre 2022

Portant sur une autorisation d'occupation du
domaine public et d'une réglementation à la
circulation des véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le 24 octobre 2022 par l'entreprise COLAS France Etablissement Gers, située ZI de Fagia 32190 VIC FEZENSAC, portant sur une réglementation liée à la circulation et au stationnement des véhicules sur les rues adjacentes à l'Avenue des Mousquetaires 32100 CONDOM, pour des travaux de réfection de voirie. Un jour de blocage sur la période.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT GERS est autorisée à occuper le domaine public communal,

CIRCULATION INTERDITE / STATIONNEMENT INTERDIT

RUE DE TESTE AU DEPART DE L'AVENUE DES MOUSQUETAIRES
RUE DES PEUPLIERS AU DEPART DE L'AVENUE DES MOUSQUETAIRES
RUE DE LA FONTAINE AU DEPART DE L'AVENUE DES MOUSQUETAIRES
RUE DE L'ARGENTE AU DEPART DE L'AVENUE DES MOUSQUETAIRES

Du mercredi 26 octobre 2022 à 08h00 jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 à 17h00

- Mise en place de poids-lourds de 19 tonnes et plus, d'une benne PL, d'une mini-pelle, d'une pelle de plus de 15 tonnes et une purge.
- Empiètement sur trottoir, les administrés sont invités à emprunter le trottoir opposé.

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage

ARTICLE 2 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation des travaux, la circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée, régulée par feux tricolores, selon les besoins de l'entrepris.

ARTICLE 3 : TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.

ARTICLE 4 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Hôtel de Ville - Rue Jean-François ROUSSE - Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax.: 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org